

**RÈGLEMENT # 580-2025**

**RÈGLEMENT DE TAXATION # 580-2025 RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE SCHIBOUCETTE BR 123-124**

**ATTENDU** la demande des propriétaires riverains en ce qui concerne l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau rivière Schibouette br 123-124;

**ATTENDU que** la MRC des Maskoutains en collaboration avec la MRC de Drummond ont fait effectuer les travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Schibouette br 123-124;

**ATTENDU que** les travaux d'entretien de ce dit cours d'eau sont terminés;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 4 août 2025 par Marie-Josée Déry;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc,

Il est appuyé par Albert Lacroix,

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement # 580-2025 et décrètent, ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante,

**RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX**

2. Le coût des travaux est et sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive, pour la part relative au projet de la municipalité de Saint-Eugène, est et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Le coût identifié au présent règlement est annexé pour en faire partie intégrante,

**TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

3. À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%,

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Gilles Beauregard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Cholette  
Directrice Générale greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet :

4 août 2025

Adoption :

8 septembre 2025

Entrée en vigueur :

16 septembre 2025